

Re: TR : Documents de la Santé publique - PGO

Louise Lajoie <louise.lajoie.med@ssss.gouv.qc.ca>

Mer 2024-07-24 15:35

À : Giroux, Mathieu <Mathieu.Giroux@bape.gouv.qc.ca>

Cc : Chami, Karim <Karim.Chami@bape.gouv.qc.ca>

📎 1 pièces jointes (3 Mo)

BAPE\_PGO\_Milieux sensibles identifiés\_2024-07-24.pdf;

Bonjour Monsieur Giroux,

Voici le document reflétant mes propos adressés lors de la soirée du BAPE sur les milieux sensibles tels que repérés par notre équipe, pour les deux régions.

En complément d'information sur le thème « Réciprocité » et protection des milieux sensibles, citons en exemple les normes incluses à la section « *Usage sensible à proximité des voies routières et ferroviaires qui présentent des contraintes sonores majeures* » ([TITRE 5 AMÉNAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE / CHAPITRE 8 CONTRAINTES ANTHROPIQUES](#) - articles 637 à 641) du [Code de l'urbanisme de la Ville de Laval](#). Comme des infrastructures générant des contraintes sonores majeures existent sur le territoire lavallois, la Ville tente, par cet outil légal, de limiter l'implantation d'usages et d'aires extérieures sensibles à proximité d'importantes sources de bruit. Ceci constitue une forme dérivée du concept de réciprocité, qui s'applique de façon concrète en milieu municipal.

Bien que ces normes s'appuient sur un descripteur que nous proposons de remplacer (soit le  $L_{Aeq, 24h}$ ), l'étendue des aires de contraintes sonores est susceptible de varier avec le moment et l'intensité du bruit généré par l'usage et les activités. Par exemple, l'aire de contrainte sonore du tronçon 9 de l'A15 incluant le PGO a été évaluée à 676 m de part et d'autre de l'autoroute. Il serait opportun de voir si ces normes municipales lavalloises sont supérieures à celles qui s'appliquent avec la Politique sur le bruit routier suivie par le MTMD; dans un tel cas, elles mériteraient d'être citées comme un exemple de bonne pratique pour limiter le développement de secteurs résidentiels et ne pas exposer de tels milieux sensibles à un niveau de bruit trop élevé. (L'art. 642 porte sur la bande tampon de 10m - qui ne serait pas suffisante selon nous - pour préserver la qualité de l'air des milieux sensibles en bordure d'une autoroute.)

Du côté de Boisbriand, il pourrait y avoir un projet de densification résidentielle significative près de l'eau et de l'autoroute, et le principe de réciprocité préviendrait justement un rapprochement non souhaitable pour de futurs résidents.

Si vous avez des questions ou un besoin de précision, je demeure disponible.

Cordialement

**Louise Lajoie, M.D., M.Sc.**

Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive

Médecin conseil Santé environnementale/Maladies infectieuses

Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides

CLSC Lafontaine

1000, rue Labelle, bureau 210

Saint-Jérôme, Québec, J7Z 5N6

Téléphone : 450-432-2777 poste 81447

Courriel: [louise.lajoie.med@ssss.gouv.qc.ca](mailto:louise.lajoie.med@ssss.gouv.qc.ca)

Site internet: [www.santelaurentides.gouv.qc.ca](http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca)

[Privilégiez la plate-forme Teams pour me joindre](#)

#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre; il est de nature